

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 29 août 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 29 août 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

**EXCUSES :**

Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur José MARTIN  
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hubert L'APORTE

**Date de convocation :** 19/08/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2024-08-06 : Ressources Humaines - Création de poste assistante de direction :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D.2021-07-01 sur les lignes directrices du 02 août 2021

Considérant les besoins en personnel afin de seconder la Directrice Générale des Services

Vu la réunion des maires du 27 juin 2024

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B (Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour un poste d'assistante de direction afin de seconder la Directrice Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B (Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour un poste d'assistante de direction afin de seconder la Directrice Générale des Services.

Fait à Saint-Loubès, le 29 août 2024

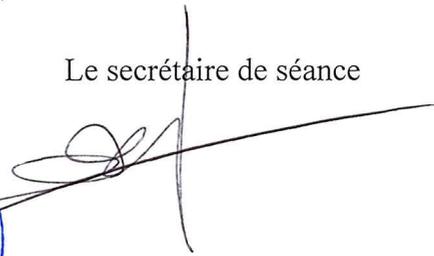
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Hubert LAPORTE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)